

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU VENDREDI 3 JUIN 2016

COMPTE RENDU DES DECISIONS

Date de la convocation : 20/05/2016

Date d'affichage : 10/06/2016

L'an deux mille seize et le trois du mois de juin à quatorze heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mékia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascale PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET

ETAIT REPRESENTE : Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI (conseillère communautaire suppléante)

ONT DONNE POUVOIR : Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Nicole NUTINI (jusqu'à la délibération n°75), Claude BOMPAR à Claude BLANC, Catherine BUTTY à Valérie DAVID, Magali CONESA à Mékia ADDAD, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Christophe MOREL à Valérie COPIN, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ

ETAIENT ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Corinne RICHARDSON, Patricia ROBIN

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°62, Franck BARBEY à la délibération n°76

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après la délibération n°79 et a donné pouvoir à Franck BARBEY, Gérard DELHOMEZ après les délibérations n°80 et 96 (délibération avancée après la n°80) et a donné pouvoir à Joël PASQUELIN, Muriel CHABERT après la délibération n°78 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, François BALAZUN après la délibération n°84 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Pierre BORNET après la délibération n°85 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Marie-Claude RENARD après la délibération n°86 et a donné pouvoir à Anne-Claire LIEGE, Jacques VARRONE après la délibération n°88 et a donné pouvoir à Gérard MERO, Jean-Paul HENRY après la délibération n°90 et a donné pouvoir à Christian ZEDET

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 1^{er} avril 2016

Le conseil de communauté adopte le procès-verbal à l'unanimité.

Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Le conseil de communauté prend acte des décisions suivantes :

DP2016_023	Modification tarifaire d'un produit de la boutique du Musée International de la Parfumerie et ajout de nouveaux produits
DP2016_024	Exposition estivale 2016 du Musée International de la Parfumerie « De la Belle époque aux Années folles. La parfumerie au tournant du XXe siècle » - Vente du catalogue à la boutique du Musée International de la Parfumerie et à la boutique des Jardins du miP
DP2016_025	Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'Association des Artistes des Monts d'Azur en vue de l'accueil de l'artiste Audrey GARNIER en résidence mission
DP2016_026	Signature d'une convention de mise à disposition des emprises nécessaires à la réalisation d'aires de détente dans le parc d'activités des Bois de Grasse
DP2016_027	Fête de la Nature 2016 - Partenariat avec le lycée Francis de Croisset de Grasse pour la mise à disposition d'étudiants permettant l'encadrement d'enfants lors de la journée de valorisation du 20 mai 2016
DP2016_028	Troc'Plantes - Conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Mouans-Sartoux et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en vue de la mise à disposition des Jardins du Musée International de la Parfumerie
DP2016_029	Prix Thorenc d'art 2016 - Conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'établissement public administratif, la Villa Arson
DP2016_030	Musée International de la Parfumerie - Tarification et nouveaux produits de la boutique
DP2016_031	Fête de la Nature 2016 - Conclusion d'une convention d'occupation précaire d'un local situé au sein du bâtiment des Jardins du Musée International de la Parfumerie à Mouans-Sartoux au profit de l'association Résines Esterel Azur
DP2016_032	Fête de la Nature 2016 - Signature d'une convention de co-organisation de « L'agglomération en rando » entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Comité départemental de la randonnée des Alpes-Maritimes
DP2016_033	Fête de la Nature 2016 - Signature d'une convention de co-organisation de « L'agglomération en rando » entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Sporting Club de Mouans-Sartoux Randonnée Montagne
DP2016_034	Conclusion d'une convention de partenariat entre le Centre d'expression culturelle et artistique de Mouans-Sartoux, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Mouans-Sartoux, en vue de la mise à disposition des Jardins du Musée International de la Parfumerie
DP2016_035	Conclusion d'une convention de prêt entre le collège Saint Hilaire de Grasse et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en vue de « Museomix »
DP2016_036	Conclusion d'une convention de prestation de service, d'une durée de 6 mois, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune du Tignet, afin de pallier à l'absence d'un agent communal en arrêt de longue maladie

DP2016_037	Modification tarifaire des produits de la boutique du Musée International de la Parfumerie et ajout de nouveaux produits
DP2016_038	Fête de la Nature 2016 - Conclusion d'une convention de mise à disposition d'un espace sur le site des Jardins du Musée International de la Parfumerie à Mouans-Sartoux pour les commerçants locaux participants
DP2016_039	Fête de la Nature 2016 - Conclusion d'une convention de partenariat avec les commerçants locaux participants à l'événement sur le site du Pré de Cabris (autorisation d'occupation du domaine communal n°037/2016 du 22 avril 2016)
DP2016_040	Rallye de la Croisette - Conclusion d'une convention d'occupation domaniale entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'Association Sportive de l'Automobile Club de Cannes (ASAC)
DP2016_041	Fête de la Nature 2016 - Conclusion d'une convention de partenariat avec l'association La Bélugue pour l'animation de l'espace buvette/petite restauration à l'occasion de l'événement sur le site du Pré de Cabris (autorisation d'occupation du domaine communal n°037/2016 du 22 avril 2016)

Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Le conseil de communauté prend acte des décisions suivantes :

DB2016_016	Thorenc, village d'artistes - Demande de subvention auprès de l'Europe en vue de l'organisation de résidences d'artistes en zone rurale
DB2016_017	Thorenc, village d'artistes - Demande de subvention auprès de l'Etat en vue de l'organisation de résidences d'artistes en zone rurale
DB2016_018	Marchés publics - Marché négocié suite à un appel d'offres ouvert déclaré infructueux - Fourniture et pose de sanitaires de bout de lignes autonomes et/ou raccordables avec local technique - Attribution d'un marché à bons de commande
DB2016_019	Marchés publics - Appel d'offres ouvert - Prestations de nettoyage des bâtiments intercommunaux - Cinq lots - Attribution des marchés à bons de commande
DB2016_020	Marchés publics - Appel d'offres ouvert - Révision du plan de déplacements urbains - Attribution du marché
DB2016_021	Musée International de la Parfumerie - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - Escalier classé monument historique de l'hôtel Pontèves
DB2016_022	Espace culturel et sportif du Haut Pays - Demande de subvention auprès de l'ADEME - Fonds de chaleur - Chauffage par géothermie
DB2016_023	Marchés publics - Avenant n°1 au marché n°2012/27 - Construction et aménagement de l'espace culturel et sportif de la Vallée de la Siagne - Lot n°11 « Espaces verts » - Cession du marché
DB2016_024	Marchés publics - Avenant n°1 au marché n°2016/05 - Création d'un réseau d'adduction d'eau potable (AEP) de transfert entre le captage de la source du vallon du Beiral et le réservoir de la Colette - Modification du contenu du bordereau des prix unitaires et du devis quantitatif estimatif des phases 1 et 2 sans modification du montant global pour raison administrative

DELIBERATIONS

Délibération n°DL2016_059 : Signature d'une convention de partenariat avec la société Laboratoires M&L pour la marque l'Occitane

Dans le cadre du développement de la thématique des plantes oubliées dans la parfumerie contemporaine, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite créer, au sein des Jardins du Musée International de la Parfumerie (JmiP), un conservatoire des fleurs à parfum oubliées qui s'adressera à des publics ciblés. Ce projet sera élaboré avec le soutien financier de la société Laboratoires M&L. Une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société Laboratoires M&L, pour la marque l'Occitane, définit les modalités du projet.

Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de partenariat, qui permettra l'octroi de 68 000 € HT à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour la mise en œuvre de ce projet.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- DE CREER aux Jardins du Musée International de la Parfumerie un conservatoire des fleurs à parfum oubliées avec le soutien financier de la société Laboratoires M&L ;
- DE S'ENGAGER dans un partenariat avec la société Laboratoires M&L, pour la marque l'Occitane, dans le cadre de ce projet de création d'un conservatoire des plantes à parfum oubliées ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de partenariat annexée à la délibération.

Délibération n°DL2016_060 : Modification n°1 de la définition de l'intérêt communautaire et acquisition d'un terrain destiné à l'aménagement d'un parc de loisirs sportifs et de détente, cadastré B28, B57 et B132 sis sur la Commune de Spéracèdes

Dans le cadre de ses compétences aménagement du territoire et politique sportive, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Spéracèdes envisagent le transfert à l'échelle intercommunale du parc de loisirs et de détente, comprenant notamment un projet de cyclisme de plein air (pistes de « BMX »). La Commune de Spéracèdes propose la cession à la communauté d'agglomération, du terrain d'assiette de ce projet d'une superficie de 59 330 m² pour un montant d'un euro symbolique.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- DE RECONNAITRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE l'équipement sportif dénommé « Espace sportif des Luchous », route de Saint-Vallier-de-Thiey, RD4, lieu-dit « les Cannebiens » à Spéracèdes, constituant la modification n°1 de la définition de l'intérêt communautaire adoptée le 18 décembre 2015, rubrique « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;
- D'ACQUERIR les parcelles B28, B57 et B132 d'assiette de ce projet d'une contenance totale de 59 330 m², appartenant à la Commune de Spéracèdes, pour un montant d'un euro hors frais de notaire ;
- DE DIRE que la dépense liée à cette acquisition est prévue au budget principal 2016 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition, y compris les éventuelles demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de la piste « BMX ».

Délibération n°DL2016_061 : Subvention à l'ASA Grasse pour la manifestation Rallye du Pays de Grasse

En 2015, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a soutenu dans le cadre de son évènement « Rallye fleurs et parfum », l'association ASA Grasse. L'association a sollicité une subvention du même montant pour l'organisation de son évènement « Rallye du Pays de Grasse » pour l'année 2016. Dans un souci d'affichage et de lisibilité, l'association a modifié le nom du rallye en 2016.

Compte tenu du rayonnement de cette manifestation et des retombées économiques qu'elle génère, il est proposé au conseil de communauté, après avis favorable de la commission sport en date du 2 mai 2016, de reconnaître au « Rallye du Pays de Grasse » un intérêt pour notre territoire pour l'année 2016 et d'attribuer à l'association ASA Grasse une subvention de 15 000 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Catherine Seguin-Kuratle) décide :

- DE VERSER une subvention de 15 000 € à l'ASA Grasse pour l'organisation de son « Rallye du Pays de Grasse » 2016 ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget, au chapitre 65, article 74 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire au versement de cette subvention.

Délibération n°DL2016_062 : Office Municipal des Fêtes et de l'Animation d'Auribeau-sur-Siagne (OMFAF) - Attribution d'une subvention pour l'année 2016

La Commune d'Auribeau-sur-Siagne a souhaité transférer sa compétence jeunesse à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2016. La définition de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est conforme à ce transfert.

Sur la commune, ce service était confié à une association, l'Office Municipal des Fêtes, de l'Animation et de la Formation (OMFAF) à laquelle elle a versé en 2015 une subvention de 282 000 €. Conformément aux règles relatives aux transferts de compétences, cette subvention relève désormais de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Ce transfert de compétence doit être soumis aux travaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) puis à une décision de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et de ses communes membres modifiant le montant de l'attribution de compensation de la Commune d'Auribeau-sur-Siagne, dans le respect du principe de neutralité budgétaire. Cette évaluation des charges se fera en deux temps. Dans un premier temps, la CLECT prendra en compte la subvention puis, dans un second temps, elle évaluera les autres dépenses et recettes.

La Commune d'Auribeau-sur-Siagne a versé à cette association un acompte d'un montant de 57 000 € à valoir sur la subvention 2016, ceci afin de ne pas interrompre ce service le temps d'organiser le transfert. Il est proposé au conseil de communauté d'attribuer à l'OMFAF une subvention correspondant au montant 2015, déduction faite de l'acompte, soit la somme de 225 000 €.

Il est également proposé d'acter le transfert de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement conclue entre la commune et l'association, et toujours en cours de validité.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association OMFAF d'un montant de 225 000 €, identique à 2015 (sur la base de 282 000 € - acompte déjà versé par la commune de 57 000 €) ;
- DE PREVOIR les crédits nécessaires dans le cadre de la décision modificative du budget n°1 ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer un avenant à la convention d'objectifs avec l'association OMFAF afin de constater la substitution de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la Commune d'Auribeau-sur-Siagne ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir toutes démarches utiles pour le transfert des contrats avec les caisses d'allocations familiales ou tout autre organisme cofinçant les activités jeunesse de l'OMFAF.

Délibération n°DL2016_063 : Programmation 2016 du contrat de ville 2015-2020

En application de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pilote le nouveau contrat de ville. Sa signature est intervenue le 15 décembre 2015. Le comité de pilotage du contrat de ville, en date du 22 avril 2016, a validé le programme d'actions en direction des populations des territoires prioritaires de la politique de la ville ainsi que leur plan de financement. La délibération a pour objet de valider les montants des subventions versées aux associations, en complément des autres partenaires, menant ces actions et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Il est proposé au conseil de communauté de verser les subventions suivantes : Alter-Egaux (7 000 €), Initiative Terre d'Azur (12 000 €), ARPAS (5 000 €), Parcours le Monde (5 000 €), CREPI (4 500 €) et DEFIE (6 000 €).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (contre : Jean-Marc Degioanni et Mireille Bancel) décide :

- D'APPROUVER les programmes d'actions et les conditions de financement exposés dans la délibération pour les subventions susmentionnées ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions annexées à la délibération ;
- D'AUTORISER le versement de ces subventions aux organismes concernés inscrites au budget au chapitre 65, article 6574.

Délibération n°DL2016_064 : Prévention de la délinquance et aides aux victimes - Attribution d'une subvention à l'association Médiation Mosaïque

La médiation familiale a pour objectif de créer ou recréer des liens lorsque les membres de la famille sont en rupture, en conflit. Elle permet, pour les couples qui se séparent, de travailler la souffrance du conflit et de préparer la reprise d'une communication dans leur intérêt et celui de leurs enfants. Elle participe à la prévention et à la protection de l'enfance. Il est proposé au conseil de communauté d'attribuer à l'association Médiation Mosaïque une subvention d'un montant de 3 000 € et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée à la délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (contre : Jean-Marc Degioanni et Mireille Bancel) décide :

- D'ACCORDER une subvention de 3 000 € à l'association Médiation Mosaïque ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention, annexée à la délibération, avec l'association concernée ainsi que tous les documents et avenants nécessaires à la mise en œuvre de cette action ;
- D'AUTORISER le versement de la subvention à l'association concernée inscrite au chapitre 65, article 6574, fonction 523 (prévention).

Délibération n°DL2016_065 : Budget principal - Compte de gestion 2015

Il convient d'approuver le compte de gestion 2015 du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- DE DECLARER que le compte de gestion du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dressé, pour l'exercice 2015, par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°DL2016_066 : Budget principal - Compte administratif 2015

Il convient d'arrêter le compte administratif 2015 du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Monsieur le Président quitte la séance et ne prend pas part au vote. Monsieur Jean-Marc Délia se voit confier la présidence de la séance.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (abstention : Fabrice Lachenmaier, Catherine Seguin-Kuratle ; contre : Paul Euzière, Mékia Addad, Magali Conesa, Jean-Marc Degioanni, Mireille Bancel) décide :

- D'ARRETER les dépenses et les recettes de la section d'investissement et les charges et produits de la section de fonctionnement de la manière suivante :

	Section investissement	Section fonctionnement
RECETTES		
Titres recettes émis	59 892 021,17	111 960 077,25
DEPENSES		
Mandats émis	48 809 254,31	110 695 312,49
Résultat de l'exercice		
Excédent	11 082 766,86	1 264 764,76
Déficit		

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2014)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture 2015
Investissement	- 12 952 806,37		11 082 766,86	- 1 870 039,51
Fonctionnement	+ 14 638 832,56	12 952 806,37	1 264 764,76	+ 2 950 790,95
Total	1 686 026,19	12 952 806,37	12 347 531,62	+ 1 080 751,44

- DE NOTIFIER la délibération à Monsieur le Trésorier de Grasse Municipale et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Délibération n°DL2016_067 : Budget principal 2016 - Affectation et reprise définitive des résultats 2015

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a procédé lors du vote du budget 2016 à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 de façon prévisionnelle. Compte tenu du vote du compte administratif et du compte de gestion lors du présent conseil de communauté, il convient d'approuver de façon définitive l'affectation et la reprise définitive des résultats 2015.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Jean-Marc Degioanni et Mireille Bancel) décide :

- D'APPROUVER la reprise définitive des résultats de l'exercice 2015 au budget 2016 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :
 - Les restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2015 seront inscrits au budget primitif 2016 à hauteur de 3 738 546,03 € en dépenses et 1 917 723,02 € en recettes.
 - Le résultat de la section d'investissement sera porté au budget primitif 2016 à hauteur de 1 870 039,51 € en dépenses au chapitre D001, solde d'exécution reporté.
 - Le résultat reporté en section de fonctionnement est inscrit au budget primitif 2015 à hauteur de 2 950 790,95 € en recette de fonctionnement au chapitre R002, excédent reporté.
- DE NOTIFIER la délibération à Monsieur le Trésorier de Grasse Municipale et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Délibération n°DL2016_068 : Répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2016

Ce fonds de péréquation national dit de « péréquation horizontale » a été mis en place en 2012. Son montant augmente chaque année. Pour le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, c'est en 2016 une dépense qui s'élève à 1 384 253 € contre 816 046 € en 2015. Le régime de droit commun prévoit une répartition du prélèvement comme suit : 459 692 € pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et 924 561 € pour les communes. Une répartition libre de ce fonds peut cependant être adoptée sur délibération à la majorité des deux tiers du conseil de communauté dans un délai de deux mois à compter de la notification, approuvée par une majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de deux mois après notification de la délibération par Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- DE PRENDRE ACTE de la répartition de droit commun reprise dans le tableau n°1 :
- Ventilation Communauté d'agglomération du Pays de Grasse/communes

	Prélèvement	En %
CAPG	- 459 692 €	33,21%
Communes	- 924 561 €	66,79%
Total	- 1 384 253 €	100,00%

- Ventilation part des communes

	Prélèvement
AMIRAT	- 473 €
ANDON	- 6 349 €
AURIBEAU	- 21 523 €
BRIANCONNET	- 1 767 €
CABRIS	- 14 349 €
CAILLE	- 3 710 €
COLLONGUES	- 630 €
ESCRAGNOLLES	- 3 287 €
GARS	- 0 €
GRASSE	- 490 135 €
LE MAS	- 1 302 €

MOUANS-SARTOUX	- 116 127 €
MUJOULS	- 362 €
PEGOMAS	- 51 487 €
PEYMEINADE	- 68 944 €
LA ROQUETTE	- 40 359 €
SAINT-AUBAN	- 2 317 €
SAINT CEZAIRE	- 31 188 €
SAINT VALLIER	- 24 808 €
SERANON	- 4 398 €
SPERACEDES	- 12 756 €
LE TIGNET	- 24 521 €
VALDEROURE	- 3 769 €
TOTAUX	- 924 561 €

— DE REPARTIR pour 2016 le prélèvement selon le tableau n°2 :

- Ventilation Communauté d'agglomération du Pays de Grasse/communes

	Prélèvement	En %
CAPG	- 1 038 190 €	- 75%
Communes	- 346 063 €	- 25%
Total	- 1 384 253 €	- 100%

	Prélèvement
AMIRAT	- 177 €
ANDON	- 2 376 €
AURIBEAU	- 8 056 €
BRIANCONNET	- 661 €
CABRIS	- 5 371 €
CAILLE	- 1 389 €
COLLONGUES	- 236 €
ESCRAGNOLLES	- 1 230 €
GARS	- 0 €
GRASSE	- 183 458 €
LE MAS	- 487 €
MOUANS-SARTOUX	- 43 466 €
LES MUJOULS	- 135 €
PEGOMAS	- 19 272 €
PEYMEINADE	- 25 806 €
LA ROQUETTE	- 15 106 €
SAINT-AUBAN	- 867 €
SAINT CEZAIRE	- 11 674 €
SAINT VALLIER	- 9 286 €
SERANON	- 1 646 €
SPERACEDES	- 4 775 €
LE TIGNET	- 9 178 €
VALDEROUE	- 1 411 €
TOTAUX	- 346 063 €

- D'ADRESSER ET NOTIFIER la délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Grasse et à Monsieur le Trésorier principal de Grasse.

Délibération n°DL2016_069 : Budget principal 2016 - Décision modificative n°1

Il convient d'ajuster le budget afin de tenir compte de la notification de la dotation globale de fonctionnement, de la perception de rôles de fiscalité supplémentaires, de la nécessité d'ouvrir les crédits nécessaires à deux opérations en maîtrise d'ouvrage déléguée, d'ouvrir des crédits pour le paiement d'une taxe d'aménagement, de prévoir la contribution au syndicat mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue (SMGA), de modifier l'imputation d'une dépense du service emploi, de tenir compte du versement de la subvention à l'Office municipal des fêtes, de l'animation et de la formation (OMFAF) et de la réduction de l'attribution de compensation de la Commune d'Auribeau-sur-Siagne ainsi que de recettes liées à la délégation de maîtrise d'ouvrage et au service logement.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Fabrice Lachenmaier, Paul Euzière, Mékia Addad, Magali Conesa, Jean-Marc Degioanni, Mireille Bancel) décide :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 de 2016 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2016 et de l'arrêter comme détaillé dans la délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillées ci-dessous ;

IMPUTATION			CREDIT	IMPUTATION			CREDIT
Chapitre	nature	Libellés	ABONDE	Chapitre	nature	Libellés	ABONDE
DEPENSES - INVESTISSEMENT				RECETTES - INVESTISSEMENT			
10	10226	Taxe aménagement - parking PL	5 000,00				
23	2313	Réduction dépense investissement	-5 000,00				
45.	4581.	DMO réseau adduction ep commune du Mas	23 100,00	45.	4582.	DMO réseau add° ep le Mas	23 100,00
45.	4581.	DMO Step Andon Audibergue	300 000,00	45.	4582.	DMO Step Andon Audibergue	300 000,00
45	4581.	DMO Travaux de VRD - les Mujouls	73 920,00	45	4582.	DMO Travaux de VRD - les Mujouls	73 920,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			397 020,00	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			397 020,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT				RECETTES - FONCTIONNEMENT			
014	73921	Diminution Attribution de compensation	- 158 000,00	70	70688	Honoraire délégation dmo	3 000,00
65	6574	Subvention organismes de droit privé (OMFAF)	225 000,00	73	73111	Rôles supplémentaires CFE 1er semestre	178 000,00
65	65548	Contribution au SMGA	10 000,00	73	7321	Attribution de compensation négative	67 000,00
65	6574	Subvention - service emploi	- 35 000,00	73	7331	Rôles complémentaires TEOM	53 000,00
011	617	Etude compass - emploi	35 000,00	74	7473	Subvention CD06 - logement	53 000,00
				74	74126	Réduction DGF - CRDFP	-75 000,00
				74	74124	Réduction DGF - CRDFP	-202 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			77 000,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			77 000,00

- D'ADRESSER la délibération et le budget à Monsieur le Sous-Préfet de Grasse et à Monsieur le Trésorier Principal de Grasse.

Délibération n°DL2016_070 : Versement de la couverture des contraintes de service public à la régie des transports Sillages

Pour des raisons de solidarité territoriale, d'aménagement du territoire et de contraintes de desserte, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) organise des services spécifiques (transport scolaire, service à la demande, service pour les personnes à mobilité réduite) dont les coûts ne peuvent être supportés uniquement par le versement transport et les autres recettes d'exploitation.

Par conséquent, il appartient à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de verser à la régie à simple autonomie financière Sillages une participation financière permettant la couverture de ces contraintes de service public.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Jean-Marc Degioanni et Mireille Bancel) décide :

- D'ATTRIBUER à la régie autonome des transports Sillages la somme 2 834 000 € au titre des couvertures des contraintes de service public en un seul versement à intervenir avant le 30 juin 2016 ;
- DE NOTIFIER cette décision à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Monsieur le Trésorier de Grasse Municipale et Monsieur l'agent comptable de la régie autonome des transports Sillages.

Délibération n°DL2016_071 : Tableau des effectifs n°12 - Création, suppression et mise à jour d'emplois

Il est proposé au conseil de communauté de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte du détachement sur un poste de rédacteur principal de deuxième classe, du changement de filière d'un agent du service petite enfance suite à une procédure de validation des acquis de l'expérience professionnelle et du nouveau cadre d'emplois des ingénieurs en chef ainsi que de la suppression de sept postes.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- DE CREER les postes suivants :
 - un rédacteur principal de 2^{ème} classe
 - un auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe
- DE PREVOIR de supprimer 1 poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe et 1 poste d'ATSEM principale de 2^{ème} classe par une prochaine délibération du conseil de communauté après avis du comité technique ;
- DE METTRE A JOUR le cadre d'emploi des ingénieurs en chef en application du décret n°2016-200 du 26 février 2016 ;
- DE SUPPRIMER 7 postes : 2 adjoints administratifs principaux de deuxième classe, 2 adjoints administratifs de première classe, 1 adjoint du patrimoine de deuxième classe, 1 adjoint d'animation de première classe et 1 adjoint d'animation de deuxième classe ;
- D'APPROUVER le tableau des effectifs modifié n°12 ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2016 et suivants au chapitre 012 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Délibération n°DL2016_072 : Mise en œuvre d'une indemnité dégressive remplaçant l'indemnité exceptionnelle

Afin de pouvoir mettre en œuvre le décret n°2015-492 du 29 avril 2015 qui abroge l'indemnité exceptionnelle et crée une indemnité dégressive, il est proposé au conseil de communauté de délibérer.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'ATTRIBUER, à compter de l'année 2016, aux agents éligibles selon les critères définis dans le décret n°2015-492, l'indemnité mensuelle dégressive, dans les conditions de calcul, de versement, de dégressivité et d'extinction que le décret prévoit ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants en dépenses, au chapitre 012 du budget 2016 et suivants.

Délibération n°DL2016_073 : Délégation de maîtrise d'ouvrage du SICTIAM à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Fourreaux de communications électroniques

Dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage, du SICTIAM à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, pour la pose de fourreaux de télécommunications conjointement à la réalisation d'un réseau d'adduction en eau potable, il convient de modifier la convention initiale par un avenant n°1 afin de corriger le montant de la participation du SICTIAM ainsi que le calendrier.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 annexé à la délibération.

Délibération n°DL2016_074 : Convention de Programmation et de Suivi des Déploiements (CPSD) d'un réseau de télécommunications en fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) par la société Orange

Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec l'opérateur de télécommunication Orange qui s'est substitué à SFR pour le déploiement d'un réseau de fibre optique sur le territoire de la Commune de Grasse.

Cette convention, issue d'un modèle type national, est conclue à l'échelle départementale entre l'Etat, le Département des Alpes-Maritimes, les établissements publics de coopération intercommunale et l'opérateur Orange.

Elle a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du déploiement FTTH (fiber to the home/fibre optique jusqu'à l'abonné) sur le territoire de la Commune de Grasse. Elle vise notamment à acter les engagements d'Orange et le calendrier prévisionnel, organise le suivi des déploiements et précise la collaboration avec les collectivités.

Le conseil de communauté est également appelé à désigner un conseiller pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du comité de suivi.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH avec l'opérateur Orange, dont le projet est annexé à la délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la délibération ;

- DE DESIGNER Jérôme VIAUD (titulaire) et Cyril DAUPHOUD (suppléant) pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au comité de suivi.

Délibération n°DL2016_075 : Vente d'actions détenues au sein de la SPL Pays de Grasse Développement - Suppression d'un représentant au conseil d'administration

La Commune de Pégomas a fait part de son souhait de devenir actionnaire de la SPL Pays de Grasse Développement en rachetant à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, 100 actions détenues par celle-ci.

Il convient donc d'autoriser la cession de 100 actions au prix de 19,26 € l'unité, soit 1 926 €, et de modifier en conséquence le nombre de représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en passant de 2 à 1 représentant.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'AUTORISER la cession de 100 actions détenues au sein du capital social de la SPL Pays de Grasse Développement auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse aux conditions suivantes :
 - Prix d'une action : 19,26 €
 - Pour l'achat de 100 actions : 1 926 €

étant précisé que cette opération sera subordonnée aux modalités de cession de droits sociaux et ordre de mouvements légaux ;

- DE RETIRER en tant que représentant de la Communauté d'agglomération au sein du conseil d'administration de la SPL Pays de Grasse Développement, la personne suivante : Gérard DELHOMEZ
- DE CONFIRMER en tant que représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du conseil d'administration de la SPL Pays de Grasse Développement : Jean-Marc DELIA
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la délibération.

Délibération n°DL2016_076 : Désignation des représentants au syndicat mixte SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes

Suite à la modification des statuts du syndicat mixte SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes, il convient de procéder à la désignation de 28 délégués titulaires et 28 délégués suppléants pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du conseil syndical du SCoT'Ouest. S'agissant d'un syndicat mixte fermé, les délégués peuvent être choisis parmi les conseillers municipaux.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Christophe Chalié et Catherine Seguin-Kuratle) décide :

- DE DESIGNER les délégués ci-dessous pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes :

AMIRAT	CONIL Jean-Louis	TOSELLO Patrick
ANDON	OLIVIER Michèle	DELLAPINA Alain
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	VARRONE Jacques	PAGANIN Michèle
BRIANCONNET	OGEZ Ismaël	SCHNEIDER Marielle
CABRIS	PASOLINI Henri	BORNET Pierre

CAILLE	FUNEL Michel	FUNEL Yves
COLLONGUES	CASTEL Raoul	JABOULET Claude
ESCRAGNOLLES	CHIRIS Henri	PISCITELLI Geneviève
GARS	CASSEZ Marino	BUSSIÈRE Michel
GRASSE	VIAUD Jérôme	BONELLI Philippe
GRASSE	MOREL Christophe	BUTTY Catherine
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	ROATTA André	GIRAUDON Bernard
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	POUPLLOT Jacques	NOVELLI Robert
LE MAS	LACHENMAIER Fabrice	ALPOZZO Lisette
LE TIGNET	BALAZUN François	COTTON José
LES MUJOULS	BOULLE Mireille	BOUCHARD Gérard
MOUANS-SARTOUX	ASCHIERI Pierre	GOURDON Marie-Louise
MOUANS-SARTOUX	LEBLAY Daniel	PEROLE Gilles
PEGOMAS	PIBOU Gilbert	MARCHIVE Robert
PEGOMAS	BERNARDI Serge	CAROLINGI Léopold
PEYMEINADE	DELHOMEZ Gérard	ZEJMA Jean-Claude
PEYMEINADE	MONCET Gérard	TILLIER Claude
SAINT-AUBAN	CEPPI Claude	ROMANO Hervé
ST CEZAIRE-SUR-SIAGNE	BLANC Claude	LEVET Michel
ST VALLIER-DE-THIEY	DELIA Jean-Marc	DEOUS Pierre
SERANON	BOMPAR Claude	CHARABOT Michel
SPERACEDES	PASQUELIN Joël	MACARIO Jean-Marc
VALDEROURE	HENRY Jean-Paul	ROUX Bernard

- DE NOTIFIER la délibération au président du syndicat mixte en charge du schéma de cohérence territoriale de l'ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes).

Délibération n°DL2016_077 : Approbation du schéma directeur d'accessibilité - Agenda d'accessibilité programmé (Sd'AP) du réseau de transports en commun Sillages de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Il convient d'approuver le schéma directeur d'accessibilité, agenda d'accessibilité programmé (Sd'AP) du réseau de transports en commun Sillages de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Cette dépense estimée à 1,6 millions d'euros sera répartie sur les budgets principaux 2016 et suivants. Il convient également d'autoriser Monsieur le Président à signer le schéma.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le schéma directeur d'accessibilité, agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP) annexé à la délibération ;
- DE PRÉCISER que les budgets nécessaires au financement des dépenses afférentes à la réalisation des actions inscrites au Sd'AP seront prévus aux budgets 2016 et suivants ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ce Sd'AP ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

Délibération n°DL2016_078 : Signature des avenants n°1 et n°2 à la convention cadre relative à la tarification multimodale des autorités organisatrices de transport des Alpes-Maritimes et approbation de la modification des statuts du SYMITAM

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver le projet de modification des statuts du Syndicat mixte de transport des Alpes-Maritimes (SYMITAM) et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 (régularisation suite aux modifications de la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins (CAPL) et de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) en 2014) et l'avenant n°2 (intégration de la Communauté d'agglomération de la Riviera française (CARF), instauration d'une commission à la vente d'un montant de 5% des recettes, simplification du partage des recettes) à la convention cadre relative à la tarification multimodale des autorités organisatrices de transport des Alpes-Maritimes.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la modification des statuts du SYMITAM annexés à la délibération ;
- D'APPROUVER les avenants n°1 et n°2 à la convention cadre relative à la tarification multimodale des autorités de transport des Alpes-Maritimes, annexés à la délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants.

Délibération n°DL2016_079 : Sillages - Plan de déplacements urbains 2009-2015 - Approbation du bilan

Il convient d'approuver le bilan 2009-2015 du plan de déplacements urbains (PDU) de l'ancien syndicat mixte des transports Sillages, pour construire un nouveau projet matérialisé par le démarrage de la procédure de révision du plan de déplacements urbains du Pays de Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (abstention : Jean-Marc Degioanni, Mireille Bancel, contre : Paul Euzière, Magali Conesa, Fabrice Lachenmaier, Mékia Addad, Catherine Seguin-Kuratle) décide :

- D'APPROUVER le bilan 2009-2015 du plan de déplacements urbains (PDU) de l'ancien syndicat mixte des transports Sillages auquel la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'est substituée le 1^{er} janvier 2014.

Délibération n°DL2016_080 : Sillages - Remboursements de la carte « Jeune+ annuel » de Monsieur Quentin ADJER et de la carte « Scol'Lib 2015/2016 » de Mademoiselle Antonella CALIN

Il est proposé au conseil de communauté de rembourser la carte « Jeune+ annuel » de Monsieur Quentin ADJER ainsi que la carte « Scol'Lib 2015/2016 » de Mademoiselle Antonella CALIN, du fait de l'impossibilité d'utiliser leur titre de transport en raison de la restructuration du réseau.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'ACCEPTER la demande de remboursement de la carte « Jeune+ annuel » de Monsieur Quentin ADJER ainsi que la carte « Scol'Lib 2015/2016 » de Mademoiselle Antonella CALIN, du fait de l'impossibilité d'utiliser lesdits titres ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2016 de la régie à simple autonomie financière Sillages.

Délibération n°DL2016_081 : Opération programmée d'amélioration de l'habitat du Pays de Grasse - Subventions aux propriétaires occupants

Dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) du Pays de Grasse, engagée pour la période allant de mars 2013 à mars 2016, la communauté d'agglomération attribue, sous certaines conditions, des aides en faveur de l'amélioration de l'habitat privé.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a été sollicitée par 5 propriétaires occupants, dont les dossiers ont été déposés auprès de l'Anah avant la clôture de l'opération, pour des subventions s'élevant à 14 892 € pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour un total d'aides tous partenaires confondus de 56 932 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'ATTRIBUER dans le cadre établi par la convention d'OPAH du Pays de Grasse et par la présente délibération, les aides de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse aux propriétaires occupants suivants :

Propriétaire OPAH2-PO n°53 : Madame Suzanne BARBIER

Nature des travaux : Energie

Logement subventionné : 225 chemin des Cigales - 06370 MOUANS-SARTOUX

Subvention et prime CAPG : 3 500,00 €

Avance subvention Région : 1 500,00 €

Propriétaire OPAH2-PO n°54 : Monsieur et Madame Jean-Jacques MIRVILLE

Nature des travaux : Energie

Logement subventionné : 222 chemin des Plantiers - 06370 MOUANS-SARTOUX

Subvention et prime CAPG : 3 228,25 €

Propriétaire OPAH2-PO n°55 : Madame Stéphanie WOLOSZYN

Nature des travaux : Autonomie

Logement subventionné : 84 avenue Frédéric Mistral - 06130 GRASSE

Subvention et prime CAPG : 1 164,00 €

Propriétaire OPAH2-PO n°56 : Monsieur et Madame David LANGSWEIRT - SCI LCD

Nature des travaux : Energie

Logement subventionné : 9 rue Louis Barthou - 06130 GRASSE

Subvention et prime CAPG : 3 500,00 €

Propriétaire OPAH2-PO n°57 : Madame Alexandra SANDOZ

Nature des travaux : Energie

Logement subventionné : 132 boulevard Emmanuel Rouquier - 06130 GRASSE

Subvention et prime CAPG : 3 500,00 €

Avance subvention Région : 1 500,00 €

- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder au versement de ces subventions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et à faire l'avance de la part régionale, pour les dossiers cités ci-avant, sur présentation des factures acquittées ;
- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2016 et suivants, au chapitre 204, article 20422, sous fonction 73, programme 0083 et au chapitre 27, article 27632, sous fonction 73, programme 0083 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'octroi des subventions ;
- DE SOLLICITER du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur le remboursement de sa participation apportée dans le cadre de l'OPAH du Pays de Grasse, conformément à la convention de financement établie entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Délibération n°DL2016_082 : Opération d'acquisition en VEFA de 22 logements locatifs sociaux financés en PLUS et PLS, située « 85 rue Henri Dunant » à Grasse, par l'ESH Immobilière Méditerranée - Garantie totale d'emprunts

L'ESH Immobilière Méditerranée/3F prévoit l'acquisition en VEFA de 22 logements locatifs sociaux financés en PLUS (7) et en PLS (15). Cette opération est réalisée par le promoteur AMETIS « 85 rue Henri Dunant » à Grasse. L'ESH sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie pour

les prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est proposé au conseil de communauté d'accorder cette garantie pour 5 lignes de prêt, pour un total de 3 152 232,00 € en contrepartie de laquelle elle s'engage à réserver 4 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la mise en place de la garantie totale d'emprunts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°47798, annexé à la délibération, faisant partie intégrante de la délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
- D'ETABLIR une convention de garantie d'emprunts entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Immobilière Méditerranée ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document qui serait la suite de la délibération, notamment la convention de réservation de logements.

Délibération n°DL2016_083 : Subvention de fonctionnement à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) pour l'année 2016

L'ADIL 06 assure des missions d'information et de conseil juridique auprès des particuliers et de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sur la thématique du logement. Elle tient ainsi des permanences à Grasse, Mouans-Sartoux, Peymeinade et en visio-conférence à Saint-Vallier-de-Thiery. Il est proposé au conseil de communauté de pérenniser l'action de l'ADIL 06 sur son territoire et de même qu'en 2015, de lui accorder une subvention de fonctionnement de 15 000 € pour l'année 2016.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le versement d'une subvention de fonctionnement à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) pour l'année 2016, à hauteur de 15 000 € ;
- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016, au chapitre 65, article 6574 ;
- D'ETABLIR une convention d'objectifs et de financement entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document qui serait la suite de la délibération.

Délibération n°DL2016_084 : Convention de partenariat avec Air PACA pour l'assistance à la réalisation de diagnostics de la qualité de l'air intérieur dans les établissements de la petite enfance

Les décrets 2011-1728 du 2 décembre 2011 et 2015-1000 du 17 août 2015 relatifs aux modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public, prévoient d'ici 2018 la mise en œuvre d'une étude sur les établissements de la petite enfance. De par sa compétence « lutte contre la pollution de l'air » et du fait de son adhésion à Air PACA, il est proposé que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse mette en place un dispositif

d'aide aux communes qui souhaitent réaliser ces études en groupement de commande. Ainsi, une convention de partenariat avec Air PACA a été signée fin 2014, sur la base du premier décret, permettant de bénéficier d'un accompagnement méthodologique et technique tout au long de ces diagnostics, mais la mise en œuvre effective n'a pas pu se faire dans les temps et la réglementation a évolué. Une nouvelle convention est donc proposée sur la base des attentes du second décret.

Le montant du partenariat avec Air PACA est de 7 000 euros TTC pour une durée de 18 mois.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (abstention : Joël Pasquelin ; contre : Jean-Marc Degioanni, Mireille Bancel) décide :

- D'APPROUVER et soutenir ce projet collectif de réalisation des études de qualité de l'air intérieur des bâtiments concernés par le décret 2001-1728 du 2 décembre 2011 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec Air Provence-Alpes-Côte d'Azur, annexée à la délibération, d'un montant de 7 000 € TTC sur une durée de 18 mois ;
- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2016 et suivants.

Délibération n°DL2016_085 : Création de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH)

Conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, il convient de mettre en place une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées des services publics locaux.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- DE METTRE EN PLACE une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

Délibération n°DL2016_086 : Restructuration de la station d'épuration d'Andon - Clôture de l'opération

L'opération de restructuration de la station d'épuration de la Commune d'Andon dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est aujourd'hui achevée, tant du point de vue technique qu'administratif et financier. Il convient donc de clôturer l'opération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- DE VALIDER le plan de financement définitif de l'opération conformément à la fiche financière annexée à la délibération ;
- DE CLÔTURER cette opération, en procédant au remboursement de l'excédent de financement en résultant, d'un montant de 7 160,53 €, au profit de la Commune d'Andon et en titrant la commune pour le solde des frais de délégation de maîtrise d'ouvrage soit 13 785,42 €.

Délibération n°DL2016_087 : Restructuration de la station d'épuration de Valderoure - Clôture de l'opération

L'opération de restructuration de la station d'épuration de la Commune de Valderoure dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est aujourd'hui achevée, tant du point de vue technique qu'administratif et financier. Il convient donc de clôturer l'opération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- DE VALIDER le plan de financement définitif de l'opération tel que repris dans la fiche financière annexée à la délibération ;
- DE CLÔTURER cette opération, en procédant au remboursement de l'excédent de financement en résultant, d'un montant de 9 202,93 €, au profit de la Commune de Valderoure et en titrant la commune pour le solde des frais de délégation de maîtrise d'ouvrage soit 9174,76 € ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à procéder à toutes démarches utiles pour l'aboutissement de ce dossier.

Délibération n°DL2016_088 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Réseau d'eau potable de la Commune d'Escagnolles

Dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux sur le réseau d'eau potable de Beiral à la Colette par la Commune d'Escagnolles à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, il convient de réaliser une répartition financière des prestations du marché de travaux entre les deux opérations comptables, d'adopter les plans de financement correspondants et d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en découlant.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- DE PRENDRE ACTE du plan de financement prévisionnel de ces opérations ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la nouvelle convention de délégation de maîtrise d'ouvrage annexée à la délibération ;
- D'AUTORISER le département à percevoir et reverser à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, l'aide financière allouée par l'Agence de l'eau.

Délibération n°DL2016_089 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Mise en place de l'assainissement collectif des eaux usées - Construction d'une station d'épuration - Hameau des Lattes - Commune de Saint-Auban

Dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage du programme de mise en place de l'assainissement collectif du hameau des Lattes à Saint-Auban, il convient d'adopter le plan de financement prévisionnel, compte tenu de demandes de subventions faites auprès des différents co-financeurs, le solde étant constitué de la part communale.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté dans la délibération.

Délibération n°DL2016_090 : Renouvellement de l'adhésion au réseau « Centres Villes Durables et de l'Innovation » de l'association Centre-Ville en Mouvement

Il est proposé de renouveler l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au réseau des Centres Villes Durables et de l'Innovation afin de bénéficier d'expériences et d'expertises sur les projets de redynamisation.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'AUTORISER le renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au Réseau des Centres Villes Durables et de l'Innovation ;
- D'AUTORISER le règlement de l'adhésion d'un montant de 2 000 euros TTC ;
- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la délibération.

Délibération n°DL2016_091 : Projet d'hôtel d'entreprises - Acquisition et transfert du bâtiment dédié à l'hôtel d'entreprises du budget annexe au budget principal

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a pour projet de créer un hôtel d'entreprises, au sein du parc ArômaGrasse, dans le cadre de sa politique de développement économique, et afin notamment d'offrir un accueil aux jeunes entreprises innovantes en sortie de la pépinière d'entreprises. Ces entreprises innovantes ont besoin de plus d'espace et d'équipement notamment en laboratoires.

Ce projet doit être porté par le budget principal. Actuellement, les lots relèvent du budget annexe lotissement « Sainte Marguerite II ». Pour cela, il convient de sortir les lots bâtis nécessaires à cette opération de réhabilitation du bilan de la ZAC « Sainte Marguerite II » vers le budget principal.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (contre : Paul Euzière, Magali Conesa, Mékia Addad) décide :

- DE CONSTATER au budget annexe « Sainte Marguerite II » la cession et sortie du stock des lots n°18 D, E, J, K, L par un titre de 2 008 000 € au compte 7015 du budget annexe « Sainte Marguerite II » et procéder en fin d'année aux écritures d'ordres correspondantes ;
- DE CONSTATER au budget principal l'intégration des lots n°18 D, E, J, K, L au compte d'immobilisation par l'émission d'un mandat au compte 2132 pour 2 008 000€ sur la ligne AP/CP n°AP2016001 ;
- DE NOTIFIER cette décision à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le Trésorier de Grasse Municipale.

Délibération n°DL2016_092 : ArômaGrasse - Cession de 10 places de stationnement comprises sur le lot 16 à la société Laboratoire CEVIDRA

La société Laboratoire CEVIDRA souhaite poursuivre le développement de son activité sur le territoire du Pays de Grasse. Elle se porte acquéreur auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, de 10 places de stationnement comprises sur le lot n°16, pour un prix total de 46 000 € HT.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la cession de 10 places de stationnement numérotées au plan n°112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120 et 121 comprises sur le lot 16, à la société Laboratoire CEVIDRA avec faculté de substitution au profit soit d'une société civile immobilière existante ou à constituer, soit au profit d'un organisme de crédit-bail immobilier, pour un montant de 10 x 4 600 € HT, soit un total de 46 000 € HT ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à cette cession.

Délibération n°DL2016_093 : ArômeGrasse - Cession de 10 places de stationnement comprises sur le lot 16 à la société Laboratoire DESTAING

La société Laboratoire DESTAING souhaite poursuivre le développement de son activité sur le territoire du Pays de Grasse. Elle se porte acquéreur auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, de 10 places de stationnement comprises sur le lot n°16, pour un prix total de 46 000 € HT.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la cession de 10 places de stationnement numérotées au plan n°99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106,107 et 108 comprises sur le lot 16, à la société Laboratoire DESTAING avec faculté de substitution au profit soit d'une société civile immobilière existante ou à constituer, soit au profit d'un organisme de crédit-bail immobilier, pour un montant de 10 x 4 600 € HT, soit un total de 46 000 € HT ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires cette cession.

Délibération n°DL2016_094 : ArômeGrasse - Cession du lot 10 et de 21 places de stationnement comprises sur le lot 16 à la société Destaing Participations

L'option d'achat accordée sur le lot 10 du programme ArômeGrasse étant devenue caduque, ce lot a été remis à la vente. La société Destaing Participations souhaite poursuivre le développement de son activité sur le territoire du Pays de Grasse et se porte acquéreur auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, de ce lot 10 ainsi que de 21 places de stationnement comprises sur le lot 16 du lotissement ArômeGrasse, pour un prix total de 366 600 € HT.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- DE PRENDRE ACTE de la caducité de l'option d'achat du lot 10 et de remettre en vente ce lot ;
- D'APPROUVER la cession de ce lot 10 à la société Destaing Participations, représentée par Monsieur Stéphane DESTAING, avec faculté de substitution au profit soit d'une société civile immobilière existante ou à constituer, soit au profit d'un organisme de crédit-bail immobilier, ainsi que de 21 places de stationnement numérotées au plan 49, 50, 51, 52, 53, 54 ,55, 109, 110, 111, 139,140.141,142,143,144,145,146,147,148 et 149 comprises sur le lot 16, respectivement pour un montant de 270 000 € HT et de 96 600 € HT, soit un total de 366 600 € HT ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à cette cession.

Délibération n°DL2016_095 : Délégation de la maîtrise d'ouvrage - Travaux de VRD et de voirie - Commune des Mujouls

La Commune des Mujouls souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage de travaux de voirie communale 2016 à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'ACCEPTER la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux pour un montant de 61 600,00 € HT, soit 73 920,00 € TTC ;
- D'ADOPTER le plan de financement tel que présenté dans la délibération ;
- DE CHARGER la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de solliciter et d'encaisser, pour le compte de la commune, les aides financières auprès du Département dans le cadre de cette délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage annexée à la délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés ou bons de commande, ainsi que tous les documents afférents à ce programme.

Délibération n°DL2016_096 : Projet d'équipement nautique intercommunal et de gymnase à Pégomas - Modification des convention de mandat et convention financière conclue avec le conseil départemental dans le cadre de la construction du collège

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a conclu avec le conseil départemental une convention financière pour participer au financement du collège de Pégomas et pour lui confier la construction de son projet d'équipement nautique intercommunal. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite plafonner sa participation financière à la construction du gymnase et n'est pas en mesure de démarrer le chantier de son projet d'équipement nautique en même temps que celui du collège. Il convient donc de modifier la convention de participation financière et de résilier la convention de mandat.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- DE MODIFIER la convention financière pour la réalisation d'un gymnase au nouveau collège de Pégomas pour plafonner la participation de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au montant de 900 000 € HT en autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 annexé à la délibération ;
- DE RESILIER la convention de mandat signée le 20 novembre 2009 avec le Conseil général des Alpes-Maritimes ;
- DE DIRE qu'en application de l'article 9 de cette convention, il sera procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le mandataire et des travaux réalisés.

Délibération n°DL2016_097 : Convention d'objectifs et attribution d'une subvention à l'association Choisir, pour l'année 2016

La convention a pour objectif d'établir les modalités financières et de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association Choisir en vue de développer le projet de politique cyclable de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Choisir de 10 000 € pour une année, à compter de la date de signature de la convention.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Jean-Marc Degioanni et Mireille Bancel) décide :

- D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'association Choisir ;
- D'APPROUVER le projet de convention d'objectifs, annexé à la délibération, formalisant les relations de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec l'association Choisir ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à celle-ci ;
- DE PRECISER que la dépense de 10 000 € et les budgets nécessaires sont prévus au budget 2016.



Motion : Classement du frelon asiatique en danger sanitaire de première catégorie

Vu l'impact du frelon asiatique sur l'environnement et sur les colonies d'abeilles, le conseil de communauté demande à l'Etat le classement de l'espèce en danger sanitaire de première catégorie pour faciliter son éradication.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la motion demandant à l'Etat le classement de l'espèce en danger sanitaire de première catégorie, afin de mettre en place un plan de surveillance sanitaire d'envergure, un plan de destruction des nids, une aide financière pour la prise en charge des frais de destruction des nids, une charte d'intervention pour réglementer la destruction des nids et des moyens de recherche visant à optimiser les stratégies de lutte.

Fait à Grasse, le 10 juin 2016


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

